

APPRENTIS | VOS OBLIGATIONS ET LEURS DROITS AVEC L'ASSURANCE MALADIE

Juin 2026

L'apprenti relève du régime général de l'Assurance Maladie.

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, il relève du régime général de l'Assurance Maladie et bénéficie des mêmes droits qu'un salarié.

LES DROITS DE L'APPRENTI

L'apprenti peut bénéficier d'indemnités journalières dans les mêmes conditions qu'un salarié :

- maladie,
- maternité,
- paternité et accueil de l'enfant,
- accident du travail,
- maladie professionnelle.

LES DÉMARCHES DE L'APPRENTI

Important | Si l'apprenti n'a jamais travaillé, invitez-le à **effectuer les démarches auprès de la caisse d'Assurance Maladie de son domicile dès son embauche afin de pouvoir bénéficier de sa protection sociale.**

Il doit notamment fournir à sa caisse d'Assurance Maladie :

Le formulaire S1110 "Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel", s'il est rattaché à l'un de ses parents ou le formulaire S1106 "Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie" s'il n'est pas encore connu de l'Assurance Maladie, ainsi qu'une pièce d'identité, son RIB personnel et une copie de son contrat d'apprentissage. [Cliquez ici](#)

LE COMPTE AMELI DE L'APPRENTI

L'apprenti peut créer son compte ameli pour :

- suivre ses remboursements,
- consulter ses indemnités journalières,
- télécharger ses attestations.

Bon réflexe | Incitez votre apprenti à créer son compte ameli dès son arrivée et à mettre à jour sa carte vitale.



LES DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR

Les démarches sont identiques à celles d'un salarié :

- signalement DSN d'arrêt de travail,
- attestation de salaire,
- déclaration d'Accident du travail/trajet (en cas d'accident de travail/trajet en entreprise ou sur la période scolaire),
- suivi des indemnités journalières en cas de subrogation : BPIJ.



POUR RÉSUMER

L'apprenti qui est affilié au régime général bénéficie des mêmes droits qu'un salarié. Les démarches sont identiques. Il doit se rapprocher de sa caisse d'Assurance Maladie s'il n'a jamais travaillé. Il dispose d'un compte ameli.



ameli.fr / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée aux employeurs.
0 806 800 700 Hotline net-entreprises.fr